

# La démocratie en danger !

## Des dénis de démocratie à répétition

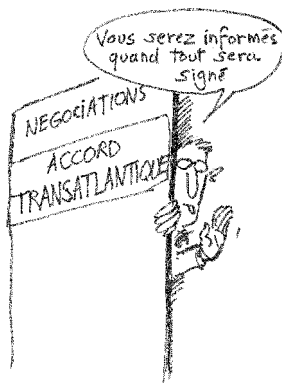
Ces traités sont négociés par la Commission Européenne.

Pour l'élaboration du mandat de négociations du TAFTA, sur les 130 réunions préparatoires, 119 l'ont été avec les multinationales. Les citoyens et leurs organisations ont été quasiment tenus à l'écart. Le mandat reflète donc le point de vue des multinationales.

230 organisations de 22 pays de l'Union Européenne ont demandé qu'un référendum ( en langage UE cela s'appelle une Initiative Citoyenne Européenne) soit organisé par l'UE afin que les citoyens puissent se prononcer sur le CETA et le TAFTA. Refus de la Commission !

Devant la montée des mobilisations, la Commission Européenne lance une consultation publique sur les tribunaux privés. 150 000 réponses dont 97 % opposées à ces tribunaux. La Commission envisage de ne pas tenir compte de ces réponses.

Le gouvernement français a créé en automne dernier un Comité Stratégique de Suivi (CSS) pour les négociations du TAFTA auquel sont invitées des organisations de la société civile. Après 6 mois d'existence, plusieurs organisations ont claqué la porte devant l'inconsistance des réunions. ( 2 en six mois).



## Un tribunal pour contourner les lois et justices nationales et européenne

Des tribunaux d'arbitrage privés sont prévus dans chacun des traités.

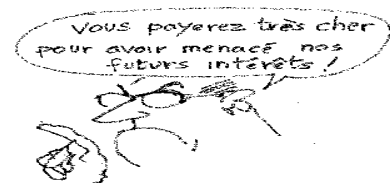
Ils seraient composés de 3 « juges ». Ceux-ci sont des avocats d'affaires qui peuvent tantôt défendre un état et dans une autre procédure la multinationale contre laquelle ils défendaient l'état. De nombreux conflits d'intérêts sont donc raisonnablement envisageables.

Seules les multinationales peuvent porter plainte devant ces tribunaux ; pas les états. Il n'y a pas d'appel. Leurs jugements peuvent être tenus secrets.

Le pouvoir de ces tribunaux serait supérieur aux tribunaux nationaux et à la Cour de Justice Européenne. Ces décisions devraient être appliquées immédiatement par la partie condamnée.

Les exemples connus montrent que les peines prononcées par ces tribunaux sont toujours financièrement lourdes. Aussi voit-on des états renoncer à des projets de loi ou des collectivités territoriales renoncer à mettre des clauses de proximité ou de qualité dans leurs appels d'offres.

*Un exemple parmi de nombreux : en 2012, l'Equateur s'est vu condamné à verser 1,7 milliard d'euros à Occidental Petroleum. Cette dernière avait pourtant violé la loi équatorienne. Mais le tribunal d'arbitrage privé prévu dans le cadre d'un traité bilatéral entre les Etats-Unis et l'Equateur a condamné l'état équatorien pour le plus grand bénéfice de la multinationale américaine.*



## Une structure pour empêcher ou affaiblir les futures normes d'intérêt général

Dans le CETA, cela s'appelle le Forum de Coopération Réglementaire. Il entrera en fonction après la ratification de l'accord. Sa composition, sa saisie, son contrôle ne sont pas précisés. On ne sait pas si ses avis seront ou non décisionnels. Son objectif sera la dérégulation c'est à dire l'intérêt des multinationales avant la protection des citoyens et des consommateurs.